



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 2 octobre 2024 à 21 h 02 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7

Sont absents :

Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présente :

Youki Cropas, cheffe de division - Développement du territoire
Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jacques DesOrmeaux, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-10-355)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024 à 21 h tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 21h02 et se termine à 21h33.

Procédure d'appel

La mairesse explique l'objet de la réunion :

Le conseil doit rendre une décision suite à la demande de révision interjetée au conseil municipal par Me Jean A. Montigny quant à l'autorisation de démolition accordée par le Comité de démolition le 28 août 2024 relativement aux immeubles situés au **1 et 3, rue Waterman et 115, 121 et 127 avenue Saint-Denis**, le tout en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* de la Ville de Saint-Lambert.

La greffière explique la procédure:

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que toute personne peut, dans les 30 jours suivant la décision du Comité de démolition, demander au conseil de réviser cette décision.

Le règlement de démolition prévoit également ce droit d'appel et stipule que:

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité de démolition, peut siéger au conseil pour réviser une décision du comité. Le conseil peut confirmer la décision du comité de démolition ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours ni, s'il y a une révision, avant que le conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Dépôt de la demande de révision

La mairesse procède au dépôt de la demande de révision de la décision du comité de démolition de la part de Me Jean A. Montigny en date du 23 septembre 2024.

Me Montigny énumère les motifs qui font l'objet de sa demande de révision.

Présentation - cheffe de la Division développement du territoire

La mairesse dépose le procès-verbal de la décision du comité de démolition lors de la séance publique du 28 août 2024.

La cheffe de la Division développement du territoire, madame Youki Cropas, explique les critères d'évaluation de la demande d'autorisation de démolition des immeubles situés au 1 et 3, rue Waterman et au 115, 121 et 127, avenue Saint-Denis, dont l'état des bâtiments et la détérioration de la qualité de vie du voisinage.

Questions des membres du conseil

Les membres du conseil sont invités à poser des questions. Aucune question pour cette période de questions.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Aucune délibération nécessaire.

(2024-10-356)

DÉCISION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition a siégé le 28 août 2024 en séance publique afin d'étudier les projets de démolition des immeubles situés au 1 et 3, rue Waterman et 115, 121 et 127 avenue Saint-Denis à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT les décisions du Comité de démolition à l'effet d'autoriser les demandes d'autorisation de démolition.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE CONFIRMER les décisions rendues par le Comité de démolition le 28 août 2024, séance tenante, à savoir:

D'AUTORISER la démolition des bâtiments situés au 1 et 3, rue Waterman et au 115, 121 et 127 avenue Saint-Denis aux conditions imposées par ledit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLÔTURE

La mairesse procède à la levée de la séance à 21h47.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière